
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 7	Séance du mardi 01 février 2022
<u>Présents :</u> 6	L'an deux mille vingt-deux et le premier février l'assemblée régulièrement convoquée le 25 janvier 2022, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Matthias CARPENTIER (Maire)
<u>Votants:</u> 6	<u>Sont présents:</u> Matthias CARPENTIER, Hubert PAMART, Laure PAMART, Gilles DEHAYE, Jean-François DRIGNY, Dominique RUCKEBUSCH
	<u>Représentés:</u>
	<u>Excuses:</u>
	<u>Absents:</u> David VOTION
	<u>Secrétaire de séance:</u> Jean-François DRIGNY

Objet: CONVENTION ADHESION MEDECINE PREVENTIVE - CDG - DE 2022 001

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les collectivités doivent disposer d'un service de médecine préventive.

Cette mission peut être réalisée par le Centre de Gestion après l'établissement d'une convention. La convention a pour objet de définir les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par la commune au Centre de Gestion.

Le Maire propose à l'assemblée,

D'adhérer au service de Prévention et Santé au travail du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de confier au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aisne, la prestation de Prévention et Santé au travail et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Objet: discussion sur les orientations budgétaires 2022 :

M le Maire propose à l'assemblée de définir un certain nombre de priorités dans les demandes de subventions pour la construction du budget 2022 à venir. Parmi les différents travaux d'investissement que la commune pourrait engager, après discussion, le conseil est d'accord pour retenir les priorités dans l'ordre suivant :

- 1) rénovation du secrétariat de Mairie (local sanitaire, salle du secrétariat) et accessibilité PMR des différentes salles.
- 2) reprise des concessions échues au cimetière.

Ces priorités feront donc l'objet de délibérations en vue du dépôt des dossiers de demandes DETR et API.

Les projets également évoqués seront donc étudiés dans les années suivantes : travaux sur les équipements de défense incendie, travaux cimetière (colombarium, jardin du souvenir, portillon accès), rénovation électricité Eglise.

Pour l'année 2022, le conseil municipal propose de faire appel à un chantier d'insertion pour l'entretien des espaces verts du village. M. le Maire se charge de prendre des contacts pour étudier cette question.

Objet: Demande subvention DETR 2022 rénovation de la Mairie - DE 2022 002

Exposé du Maire :

M le Maire propose à l'assemblée les travaux de rénovation de la mairie :

- Une amélioration de l'isolation de la salle de la Mairie (secrétariat et conseil). Isolation des murs et remplacement de la porte d'entrée (ainsi qu'une mise aux normes du circuit électrique).
- La création d'une pièce sanitaire (WC et bloc évier) et d'un espace pour l'archivage.
- La création d'une rampe d'accès PMR pour permettre l'accès à la salle de la mairie, au local sanitaire et d'archive ainsi qu'au logement communal.

Trois devis ont donc été établis à cet effet pour un montant total de 33 588,24 € TTC (soit 27 990,20 € HT).

M le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre de la DETR 2022 à hauteur de 50%.

Délibération :

Après exposé et débat, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité**

de **retenir** le projet « Rénovation de la mairie » pour la Mairie comme priorité 2022 n°1,
de **adopter** le plan de financement nécessaire à l'opération,
de **solliciter** les subventions suivantes auprès de l'Etat : DETR 50%
de **s'engager** à prendre en charge la partie non-couverte par les subventions de l'opération.

Objet: Demande de subvention API rénovation de la Mairie - DE 2022 003

Exposé du Maire :

M le Maire propose à l'assemblée les travaux de rénovation de la mairie. La partie aménagement d'un local sanitaire et d'archivage a déjà été acceptée pour une subvention API par le département en 2021, la demande de subvention API concerne donc les parties suivantes :

- Une amélioration de l'isolation de la salle de la Mairie (secrétariat et conseil). Isolation des murs et remplacement de la porte d'entrée (ainsi qu'une mise aux normes du circuit électrique).

- La création d'une rampe d'accès PMR pour permettre l'accès à la salle de la mairie, au local sanitaire et d'archive ainsi qu'au logement communal.

Deux devis ont donc été établis à cet effet pour un montant total de 19 427.04 € TTC (soit 16 189.20 € HT).

M le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre de l' API 2022 à hauteur de 30%.

Délibération :

Après exposé et débat, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de **retenir** le projet « Rénovation de la mairie » comme priorité 2022 n°1, **d'adopter** le plan de financement nécessaire à l'opération, de **solliciter** les subventions suivantes auprès du département : API 30% de **s'engager** à prendre en charge la partie non-couverte par les subventions de l'opération.

Objet: Demande de subvention DETR 2022 reprise des concessions échues - DE 2022 004

Exposé du Maire :

La commune de Jumigny a procédé à la reprise de 6 concessions échues et constatées à l'état d'abandon. Cette procédure était devenue nécessaire pour récupérer des emplacements libres car l'extension de la superficie du cimetière n'est pas possible compte tenu de son emplacement central dans le village. La procédure réglementaire étant désormais achevée, il convient maintenant d'effectuer la reprise physique des restes mortuaires et des monuments en question.

Un devis a donc été établi à cet effet pour un montant total de 7 707 € TTC (soit 6 422.50 € HT).

M le Maire propose au conseil municipal de demander des subventions au titre de la DETR 2022 à hauteur de 60%.

Délibération :

Après exposé et débat, le Conseil Municipal **décide à l'unanimité** de **retenir** le projet « Reprise de concession cimetière » comme priorité 2022 n°2, **d'adopter** le plan de financement nécessaire à l'opération, de **solliciter** les subventions suivantes auprès de l'Etat : DETR 60% de **s'engager** à prendre en charge la partie non-couverte par les subventions de l'opération.

Questions diverses :

Le dispositif de mesure de la circulation routière (nombre et vitesse des véhicules) a été installé par les services du département en semaine 4. Nous attendons les résultats de ce comptage avant de

rencontrer les responsables de la voirie départementale et d'envisager des actions éventuelles visant à limiter la vitesse des véhicules traversant le village.

séance levée à 21h30.